

SEANCE DU 21 Août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un août à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de VIDAL Daniel, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 12/08/2024

Etaient présents : ARRIBAT Bernard, DURAND Bernard, PITON Isabelle, PONS Françoise, PROENCA Antoine, RAZIMBAUD Olivier, ROQUE Christiane, STELLA Nicole, COLLET Jessica, MARTY Josette

Absents : ALARY Carole, LAPETINA Nicolas, RAMADIER Michael

Secrétaire de séance : DURAND Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2024 est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 36-2024

Objet : Proposition d'achat d'un bâtiment pour le comité des Fêtes de Plos

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant la vente des parcelles D 954 et D 946 (indissociable) au lieu-dit « PLOS » d'une contenance de 69 m² et 593m²,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R211-1 et suivants L300-1

Vu la déclaration d'aliéner adressée par Mr GAUCI Guillaume reçue en mairie le 25 juin 2024 pour la somme de 8000€,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir ces parcelles pour permettre au comité des fêtes de Plos de bénéficier du bâtiment,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal, Autorise Monsieur le Maire

- A faire valoir le droit de préemption urbain
- A procéder à toutes les actions nécessaires à l'acquisition du bien
- A signer l'acte notarié

Délibération n° 37-2024

Objet : Forêt communale – Modification de l'application du régime forestier.

Entendu le rapport de Monsieur le maire exposant la proposition de l'ONF d'appliquer le régime forestier pour des parcelles boisées propriété de la commune en complément de celles qui constituent déjà la forêt communale.

Commune de Situation	Section	N° Parcelles Cadastrales	Surface Totale Parcelles Cadastrales	Partie de Parcelles relevant du RF
Murat-sur-vèbre	I	305	1ha26a	
	I	309	80a	
	I	320	24a	
	I	321	61a	
		TOTAL	2 ha 91a	

La surface de la forêt communale serait ainsi portée à 555 ha 49 a.

Vu la demande de l'ONF qui sollicite l'autorisation d'appliquer le régime forestier sur les parcelles ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces dispositions et demande

- l'application du régime forestier aux parcelles figurant sur la liste jointe en annexe pour une surface totale de 2 ha 91 a.
- l'abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs.

Délibération n° 38-2024

Objet : CONVENTIONS ADS (AUTORISATION DU DROIT DES SOLS) AVEC LES COMMUNES SUITE A L'APPROBATION DU PLUI DES MONTS DE LACAUNE

Suite à l'approbation du PLUi des Monts de Lacaune, il est proposé de conventionner avec les communes qui le souhaitent pour que la communauté de communes puisse instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes à partir du 1er septembre 2024.

La convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols qui fixe les règles entre la Communauté de Communes (service instructeur) et la Commune est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Antoine PROENCA à signer la convention avec les communes qui le souhaitent, pour une prise d'effet au 01/09/2024

VOTE DU CONSEIL

Entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide :

- D'approuver la convention.
- Autorise Monsieur Antoine PROENCA à signer la convention

Délibération n° 39-2024

Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif, d'un emploi d'attaché et renouvellement du contrat de Mme BERNARD

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

En prévision du départ en retraite de Mme Monique BERNARD, il conviendrait de créer un emploi d'adjoint administratif.

Pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité à savoir, gestion de marchés publics et gestions des biens sectionaux, il conviendrait de créer un poste d'attaché à temps non complet et de renouveler le contrat contractuel d'un agent au grade d'attaché.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 26 février 2024 pour régulariser le poste occupé par Madame Julie AZAÏS.

La création d'un emploi d'attaché à temps non complet et le renouvellement du contrat de Monique BERNARD au grade d'attaché du 01/10/2024 au 31/12/2024.

La suppression du poste d'attaché à temps complet du tableau des effectifs.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter les propositions de Monsieur le Maire,

Délibération n° 40-2024

Objet : Demande de subvention au département pour l'aménagement du stade

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant le projet de réhabilitation du stade municipal suite à la demande du club de rugby de Lacaune qui nous a sollicité pour organiser les entrainements et les matchs.

Vu que ce projet permettra que le terrain soit adapté à la pratique du rugby

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre du fonds de développement territorial

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal,

- Approuve le projet
- Adopte le plan de financement suivant

Montant des travaux HT	13 974,20€
Département 30%	4192.26 €
Autofinancement	9781.84 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes

Délibération n° 41-2024

Objet : Convention Mât de mesure Section de Candoubre

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant que dans le cadre du renouvellement du parc éolien par la société CEPE DE MURAT SAS qui sollicite l'autorisation d'installer un mât de mesure du vent sur les parcelles K 467 et 468, appartenant à la section de Candoubre.

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- Demande au porteur de la demande de s'assurer de l'accord du bénéficiaire du bail
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition au nom de la Section de Candoubre avec la société CEPE DE MURAT SAS.

Délibération n° 42-2024

Objet : Décision modificative n°2 du budget commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits inscrits à certains chapitres du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants. Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet de la dépense	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
BUDGET COMMUNE		
D- 231-558 Illuminations de Noël		6600,00€
D- 231-557 Toiture Cabinet médical	6600,00€	
D- 545-2111 acquisition de terrain	10 000,00€	
D- 558 Achat bâtiment et terrain à PLOS		10 000,00€

Le conseil municipal, à l'unanimité,

approuve la décision modificative ci-dessus

Délibération n° 43-2024

Objet : Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 08 août 2016 relatif à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D_2024_106 du 08 juillet 2024, relative au changement de nom de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D_2024_115 du 08 juillet 2024, relative à l'approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes.

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de la notification de la délibération de la Communauté de Communes pour se prononcer sur les modifications envisagées. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté de Communes, comme indiquées ci-dessous :

- Le titre « Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc » doit être remplacé par « Communauté de Communes du Haut-Languedoc »

Article 1 :

- La formule de l'article 1 disposant « Est créée à compter du 1er janvier 2017, une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc » issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 8 août 2016 relatif à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc.
L'arrêté inter-préfectoral du 7 décembre 2018 a étendu le périmètre au 1er janvier 2019 avec le rattachement de la commune de Saint Salvi de Carcavès. »
- Est remplacée par « Est créée à compter du 1er janvier 2017, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc » issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 8 août 2016 relatif à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc. Par décision du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, la dénomination « Communauté de Communes du Haut-Languedoc » remplace l'ancienne dénomination « Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc ».
L'arrêté inter-préfectoral du 7 décembre 2018 a étendu le périmètre au 1er janvier 2019 avec le rattachement de la commune de Saint Salvi de Carcavès ».

Article 2 :

- La formule de l'article 2 disposant « Le siège de cette communauté est fixé à Hôtel de Ville, 81230 LACAUNE. Le comptable de la communauté est le comptable du trésor chargé de la commune où est situé le siège de la communauté de communes, soit Lacaune. »
- Est remplacé par « Le siège de cette communauté est fixé à 5 rue de l'artisanat, 81230 LACAUNE. Le comptable de la communauté de communes est le comptable du service de gestion comptable de Castres.

Article 5 :

- Les formules des alinéas 1, 5 et 7 qui mentionnent « Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc » sont remplacées par « Communauté de Communes du Haut-Languedoc »

Entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide :

- D'approuver les modifications statutaires de la Communauté de Communes comme indiquées ci-dessus.
- Charge Monsieur Le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes.

Délibération n° 44-2024

Objet : Regroupement des régies de recette « Régie gîte » et « Régie camping » en « Régie hébergement touristique »

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal,

Considérant la régie de recettes « Gîte pèlerins » n° 22003,

Considérant la régie de recettes « Camping » n°22005,

Considérant l'absence de nécessité d'avoir des régies distinctes,

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « Hébergement touristique » auprès du service administratif de la commune de Murat-sur-Vèbre qui intègre les régies de recettes n°22003 et n°22005.

Article 2 : Cette régie est installée à Murat-sur-Vèbre — Tarn, 24 avenue du Languedoc.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Nuitée Gîte pèlerins (imputation : 70688),
2. Nuitée camping (imputation : 70688),
3. Emplacement camping (imputation : 70688),
4. Branchement (imputation : 70688),

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire (pour l'ensemble des prestations),
2. Chèque (pour l'ensemble des prestations),
3. Carte Bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un récépissé.

Article 5 : L'intervention des régisseurs et mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DDFIP du Tarn.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par trimestre.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le comptable public assignataire de Murat sur Vèbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le regroupement des régies en « Régie hébergement touristique » dans les conditions telles que ci-dessus définies.

Délibération n° 45-2024

Objet : Convention de servitudes et de mise à disposition avec ENEDIS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant que dans le cadre de l'effacement du réseau moyenne tension de la commune, des travaux doivent être effectués sur des parcelles AC 382 – Les Foulhez (pose d'un poste et d'un coffret) et AD 29 - la Prairie (pose d'un support en béton),

Vu la demande d'Enedis qui sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux sur les parcelles ci-dessus,

Considérant qu'il convient d'établir deux conventions de servitude et une mise à disposition,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes avec Enedis.
- autorise Monsieur le Maire à signer une mise à disposition avec Enedis.

Délibération n° 46-2024

Objet : Attribution subventions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant les demandes de subvention de l'association « Monts et Musique » et « Les Amis de L'Orgue » pour les manifestations sur la commune en l'église de Murat sur Vèbre.

Vu les pièces justificatives fournies (Bilan financier et Bilan prévisionnel)

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal,

- Accepte les demandes de subvention aux deux associations ci-dessus
- Fixe le montant comme suit :

Association « Monts et Musique »	200,00€
Association « Les Amis de l'Orgue »	300,00€

Ces sommes seront prélevées sur le budget à l'article 65748

Le Maire
Daniel VIDAL

Le secrétaire de séance
Bernard DURAND